

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-03-39x-00427 Référence de la demande : n°2019-00427-011-001

Dénomination du projet : 59 – SIG Wattlelos : Parc d'activités La Martinoire

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 13/03/2019

Lieu des opérations : -Département : Nord -Commune(s) : 59150 - Wattlelos.

Bénéficiaire : SIG Wattlelos

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Situé dans le département du Nord et de la région des Hauts-de-France, le projet porte sur le réaménagement et l'extension de friches industrielles en zones urbaines. Le contexte géographique et écologique est bien traité dans le dossier, en situant la zone concernée par rapport aux enjeux de zones protégées et/ou fonctionnelles en termes de continuités écologiques. Si aucune zone protégée ni la trame verte ne sont impactées directement, la friche et les pelouses associées représentent un refuge dans lequel plusieurs espèces se développent pour tout ou partie de leur cycle. L'intensification urbaine visée ici a donc un impact sur la naturalité résiduelle du territoire.

Bien que le projet impacte essentiellement une espèce de flore protégée, cette espèce - *Ophrys apifera* - s'est maintenue depuis les années 1970 dans cette zone d'activités industrielle et commerciale (implantation de la logistique de la Redoute), dans les pelouses annexes.

Le projet tient compte de ces populations, les évite en partie, propose de réimplanter les pieds et de gérer les zones vertes en favorisant les espèces locales, dont *Ophrys apifera*. Le projet propose également des mesures de compensation avec achat de petites surfaces, création, entretien et suivi de pelouses favorables, implantation de haies potentiellement riches en tant que support pour les espèces locales.

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés

- Methodologies : les habitats naturels ont été cartographiés et les inventaires flore et faune ont été réalisés aux périodes favorables bien qu'un peu tardivement (juin-juillet). Il est dommage qu'une zone d'étude élargie n'est pas été prise en considération ; cela aurait permis de déterminer les connexions écologiques avec les milieux environnants. Ils apparaissent néanmoins pertinents par rapport aux enjeux. Les inventaires faunistiques ont concerné les amphibiens, les oiseaux, les chiroptères et l'herpétofaune. Les stations d'*Ophrys apifera* ont été inventoriées et repérées dans le détail et sont indiquées sur la cartographie du site par représentation des pieds sous forme de points. Il est ainsi aisé de comprendre l'impact des travaux de réaménagement et les mesures d'évitement.

Avis sur la séquence ERC

Evitement et réduction : la séquence Evitement-Réduction porte essentiellement sur *Ophrys apifera*. Cinq petits secteurs de présence de l'espèce ont été évités, et il est prévu que les secteurs d'évitement soient balisés pour éviter les destructions accidentelles. Il n'en reste pas moins qu'un grand nombre de pieds sera impacté et détruit si non transplantés. La transplantation des pieds proposée est assortie d'une réserve sur le succès espéré : la transplantation des orchidées, symbiotiques de champignons spécifiques à chaque espèce, est en effet hasardeuse.

MOTIVATION ou CONDITIONS

- Néanmoins, il est proposé de les transplanter en proximité immédiate. Cela peut augmenter les chances de succès, d'autant plus qu'il s'agit de pelouses qui seront créées et entretenues de manière favorable à l'espèce.

- Pour la faune, les bosquets et fourrés sont évités en partie, la plantation de haies issues d'espèces et d'origine locales est prévue. La création de bassin s'assortit de leur protection par grillage fin, et de la pose d'échappatoires pour les individus qui auraient réussi à approcher les bassins de rétention.

- Les espèces exotiques envahissantes, présentes sur le site, sont également bien prises en compte.

- La mise en place d'un chantier vert et l'adaptation des éclairages à impact affaibli sont intégrées au projet.

Compensation et accompagnement : la création et le maintien de pelouses favorables à l'implantation d'*Ophrys apifera* en proximité immédiate du site sur 0.68 hectare, et la création d'une autre pelouse de 0.61 hectare pourraient permettre le maintien d'une population de cette espèce dans un tissu urbanisé fortement artificialisé. La gestion de la renouée du Japon et des ligneux exotiques envahissants est envisagée.

- Sont également prévus l'implantation et l'entretien de haies à trois strates avec des plants issus d'espèces locales et d'origine génétique contrôlée.

Conclusion

Le CNPN émet un avis favorable pour cette demande de dérogation sous conditions de :

- la prise en compte des espèces patrimoniales, de l'évitement, de la réduction et de mesures de compensation ;
- mesures d'accompagnement prévues ;
- des mesures compensatoires, de l'entretien des pelouses et du suivi écologique sur 30 ans.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 3 juin 2019

Signature :

